

# SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures et quarante-cinq minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Andrezel.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIOTTEAU Flavie, BOYER Candice, BRIÈRE Serge, CHABRAT Béatrice, ESNAULT Alexandra, LANNES Isabelle, MOUNIER Thierry, PELLERIN Niels, PIAT Jean-Luc et RÉMOND Bruno.

Absent : DUBOIS Patrick, excusé, a donné pouvoir à Monsieur Bruno RÉMOND

## 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno RÉMOND, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Candice BOYER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Bruno RÉMOND a fait lecture de la charte de l'élu local aux nouveaux conseillers.

## 2. Élection du maire

### ***Présidence de l'assemblée***

Monsieur Serge BRIÈRE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

### ***Constitution du bureau***

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Alexandra ESNAULT et Monsieur Niels PELLERIN.

### ***Déroulement de chaque tour de scrutin***

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### ***Résultats du premier tour de scrutin***

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....	11
f. Majorité absolue.....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RÉMOND Bruno	11	onze

### **Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Bruno RÉMOND a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Détermination du nombre d'adjoints**

Le Maire propose de voter à bulletin secret pour la détermination du nombre des adjoints :

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	11
f. Majorité absolue.....	6

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la nomination d'un Adjoint au Maire pour le Conseil Municipal d'Andrezel.

### **4. Élection de l'adjoint**

Sous la présidence de Monsieur Bruno RÉMOND élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de l'adjoint.

#### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	11
f. Majorité absolue.....	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BOYER Candice</b>	11	onze

### **Proclamation de l'élection des adjoints**

Madame BOYER Candice a été proclamée adjoint et a été immédiatement installée.

### **5. Indemnités de fonction du Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande du Maire en date du 20 mars 2026 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 habitants.....28.1 %

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 28.1 %, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire : 14 %

## **6. Indemnités de fonction de l'Adjoint**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 habitants..... 10.89%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 4.8 %

## **7. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'unanimité de déléguer au Maire les compétences énoncées.

## **8. Délégués à la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux**

Conformément à la Loi, les délégués à la CCBRC sont :

- Mr RÉMOND Bruno, titulaire
- Mme BOYER Candice, suppléante

## **9. Élection des délégués aux différents syndicats**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu les membres suivants pour siéger au sein des divers syndicats :

### ➤ **SIVOM PLAINE DE BRIE : RPI et Maison de Santé**

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno, Mme BOYER Candice et Mr BRIÈRE Serge
- Suppléants : Mme Flavie BIOTTEAU, Mme CHABRAT Béatrice et Mr MOUNIER Thierry

### ➤ **Syndicat Intercommunal du Collège de Mormant**

- Titulaires : Mme Flavie BIOTTEAU et Mr DUBOIS Patrick
- Suppléants : Mr RÉMOND Bruno et Mr BRIÈRE Serge

### ➤ **Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement du Foyer Résidence pour personnes âgées de la région de Mormant**

- Titulaires : Mme ESNAULT Alexandra et Mme LANNES Isabelle
- Suppléants : Mme BOYER Candice et Mr PIAT Jean-Luc

### ➤ **Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)**

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mr PELLERIN Niels
- Suppléant : Mr BRIÈRE Serge

➤ **ID77**

- Représentant : Mr RÉMOND Bruno

➤ **CORDEF**

- Titulaires : Mme BIOTTEAU Flavie
- Suppléant : Mme LANNES Isabelle

**10. Proposition de candidats à la CCBRC pour les syndicats dépendants de ses compétences**

➤ **S.I.A.E.P de Verneuil-l'Étang /Andrezel /Yèbles**

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mr BRIÈRE Serge
- Suppléants : Mme BIOTTEAU Flavie et Mr DUBOIS Patrick

➤ **Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères pour la région de Tournan en brie (SIETOM)**

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mr DUBOIS Patrick
- Suppléants : Mme LANNES Isabelle et Mr BRIÈRE Serge

➤ **Syndicat Intercommunal de la Crèche Familiale de Verneuil l'étang et ses alentours :**

- Titulaires : Mr RÉMOND Bruno et Mme BOYER Candice
- Suppléants : Mme CHABRAT Béatrice et Mme ESNAULT Alexandra

➤ **SMEP – ABC :**

- Titulaire : Mr RÉMOND Bruno
- Suppléant : Mr PIAT Jean-Luc

➤ **SM4VB :**

- Titulaire Mr RÉMOND Bruno
- Suppléant : Mr PELLERIN Niels

**11. Élection des membres de la Commission d'appel d'offres**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu les membres suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

- Titulaires : Mme BIOTTEAU Flavie, Mme BOYER Candice et Mr BRIÈRE Serge
- Suppléants : Mr DUBOIS Patrick, Mr MOUNIER Thierry et Mr PELLERIN Niels

**12. Points sur les projets en cours et à venir**

***Vidéoprotection***

Les demandes de subvention ont été déposées et le projet est en attente d'accord des subventions.

### ***Eglise***

Un audit est en cours afin de déterminer les travaux les plus urgents.

### ***Château d'eau***

Le SIAEP d'Andrezel, Verneuil l'étang et Yèbles a décidé de remplacer le château d'eau par une réserve et un compresseur. Les travaux devraient débuter prochainement.

### ***SIVOM Plaine de la Brie***

Maison de la Santé : Le permis de construire est déposé, une demande de contrat rural est à l'étude au Département, les travaux sont en attente des accords de subvention pour débuter.

RPI : Le projet de création de préaux suit son cours.

### ***Ecole d'Andrezel***

Monsieur le Maire fait part de l'état de la clôture du jardin de l'école aux conseillers.

Le Conseil Municipal propose de demander des devis afin de la rénover.

### ***Agent Technique***

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 la commune n'a plus d'agent technique. Une discussion s'engage sur la recherche d'un nouvel agent ou bien l'intervention d'entreprises. Aucune décision n'est prise.

Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des trottoirs est à la charge de chaque riverain et remercie les administrés qui entretiennent leurs abords.

### ***Vitesse***

Le Conseil Municipal évoque la vitesse parfois excessive de certains automobilistes.

### ***Lotissement de la Borde et Rue Jean Porcheray***

Des riverains de la Rue Jean Porcheray remercient pour l'élagage des platanes et d'autres demandent qu'ils soient élagués en hauteur.

Il a aussi été évoqué le chemin de l'intérieur du lotissement de la Borde qui mériterait une petite réfection. Des administrés se sont proposés pour participer à un projet de rénovation bénévole.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.*